

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines  
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations  
1 1265

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 13 DECEMBRE 2019  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

**OBJET : Actualisation des dépenses de fonctionnement des groupes d'élus en matière de personnel pour 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3121-4 du Code Général des Collectivités prévoit que :

*« Le président du conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil départemental ouvre au budget du département sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental. »*

Compte tenu du nombre de Conseillers départementaux et du montant estimé en novembre 2019 des indemnités de fonction qui leur auront été versées au titre de 2019, le coût plafonné des dépenses de personnel par élu pour l'année 2020 est évalué à 12 412,12 €

Le montant de l'enveloppe plafond annuelle par groupe pour cette dépense est égal au montant individuel précité multiplié par le nombre d'élus constituant le groupe.

Le montant plafond à allouer pour 2020 à chaque groupe d'élus doit donc être calculé comme suit :

	Nombre d'élus	Enveloppe à allouer
Communistes et Partenaires	5	<b>62 060.60 €</b>
Indépendants	5	<b>62 060.60 €</b>
Département Gagnant UMP-UDI et Indépendants de droite	31	<b>384 775.72 €</b>
Socialistes et Républicains	6	<b>74 472.72 €</b>
Socialistes et Ecologistes	8	<b>99 296.96 €</b>
Total tous groupes confondus	55	<b>682 666.60 €</b>

Un réajustement sera éventuellement opéré une fois que les éléments du compte administratif 2019 seront connus sur cette dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL